

E 5563

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 23 août 2010

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 23 août 2010

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil modifiant la décision 1999/70/CE concernant les commissaires aux comptes extérieurs des banques centrales nationales en ce qui concerne le commissaire aux comptes extérieur de la Národná banka Slovenska.

12157/10



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 13 août 2010
(OR. en)**

12157/10

UEM 253

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision 1999/70/CE concernant les commissaires aux comptes extérieurs des banques centrales nationales en ce qui concerne le commissaire aux comptes extérieur de la Národná banka Slovenska

DÉCISION N° .../2010/UE DU CONSEIL

du

**modifiant la décision 1999/70/CE
concernant les commissaires aux comptes extérieurs
des banques centrales nationales
en ce qui concerne le commissaire aux comptes extérieur
de la Národná banka Slovenska**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le protocole sur les statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 27.1,

vu la recommandation BCE/2010/6 de la Banque centrale européenne du 1^{er} juillet 2010 au Conseil de l'Union européenne concernant les commissaires aux comptes extérieurs de la Národná banka Slovenska¹,

¹ JO C 184 du 8.7.2010, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Les comptes de la Banque centrale européenne (BCE) et des banques centrales nationales de l'Eurosystème doivent être vérifiés par des commissaires aux comptes extérieurs indépendants recommandés par le conseil des gouverneurs de la BCE et agréés par le Conseil de l'Union européenne.
- (2) Le mandat des commissaires aux comptes extérieurs actuels de la Národná banka Slovenska est arrivé à expiration après la vérification des comptes de l'exercice 2009. Il est donc nécessaire de désigner des commissaires aux comptes extérieurs à compter de l'exercice 2010.
- (3) La Národná banka Slovenska a sélectionné Ernst & Young Slovakia, spol. s r.o. en tant que commissaire aux comptes extérieur pour les exercices 2010 à 2014.
- (4) Le conseil des gouverneurs de la BCE a recommandé de désigner Ernst & Young Slovakia, spol. s r.o. en tant que commissaire aux comptes extérieur de la Národná banka Slovenska pour les exercices 2010 à 2014.
- (5) Il convient de suivre la recommandation du conseil des gouverneurs de la BCE et de modifier la décision 1999/70/CE¹ en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 22 du 29.1.1999, p. 69.

Article premier

L'article 1^{er}, paragraphe 16, de la décision 1999/70/CE est remplacé par le texte suivant:

"16. Ernst & Young Slovakia, spol. s r.o. est agréé en tant que commissaire aux comptes extérieur de la Národná banka Slovenska pour les exercices 2010 à 2014."

Article 2

La présente décision est notifiée à la BCE.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à, le

Par le Conseil

Le président
